

Mise en évidence des principales évolutions liées à l'application des dispositions de l'arrêté du 01/10/2019

(Analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante)

Description des taches	Avant l'arrêté de 01/10/2019	Application des nouvelles dispositions de l'arrête du 01/10/2019
Compétences géologiques du référent technique	Aucune	Le référent technique relève au minima du niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles dans le domaine des sciences de la minéralogie... Obligation de recruter un géologue
Dissociation – Analyses couche par couche	Aucune obligation – A la demande du client	Obligation - A la charge du laboratoire et du client
Détermination du nombre de couches à analyser	Aucune obligation – A la demande du client	Obligation - A la charge du laboratoire
Méthode d'analyse	Aucune obligation – Laisser au libre choix du laboratoire	Obligation – Méthode imposée par l'arrêté MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique)
Analyse des enrobés	Uniquement l'analyse du liant	Analyse du liant et du granulat
Séparation du liant et du granulat	Opération non réalisée	Mise au point de nouvelles techniques afin de dissocier le granulat du liant
Nombre de préparation à réaliser pour une analyse	1 enrobé = 1 préparation	1 enrobé = 4 préparations 1 préparation pour le liant 3 préparations pour le granulat
Nombre d'analyses par préparation pour le liant	1 analyse META	2 analyses MOLP 1 analyse META
Nombre d'analyses pour les préparations destinées aux granulats	Aucune analyse	Puisque 3 préparations pour le granulat 3 analyses MOLP 3 analyses META
Rédaction des rapports « granulat »	Rien de prévu puisque l'analyse n'était pas réalisée	Fourniture d'un rapport précisant le spectre chimique et illustré d'une photo (Modification de nos microscopes afin de les équiper pour la prise de photos)